

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 10
Nombre de pouvoirs donnés 4
Nombre de pouvoirs valides 4
Nombre de suffrages exprimés 14

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 21 octobre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 15 octobre 2021

Présents :

Yves GERMAIN, Jean-Jacques RICHEL, Joël PAGIS, Eliane RAPHEL, Corinne JOLLY, Laurent FAIVRE, Séverine CAILLEAU, Dominique CHIRON, Karine QUINET et Isabelle BARBIER

Absent ayant donné pouvoir :

Jérôme BOBINET à Jean-Jacques RICHEL
Mathieu GUIBERT à Laurent FAIVRE
David FLEAU à Yves GERMAIN
Jean-Pierre ROUX à Joël PAGIS

Absent : Vianney DEGUIL

Secrétaire de séance : Karine QUINET



Par 14 voix POUR, le Conseil Municipal valide le compte rendu de la réunion du 14 septembre 2021.

OBJET N° 137 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY- VENDÉE – PRISE DE COMPÉTENCE CRÉMATORIUM

L'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée ».

Il est rappelé qu'actuellement, quatre crématoriums fonctionnent en Vendée et dans les territoires limitrophes : La Roche-Sur-Yon, Olonne-Sur-Mer, La Rochelle et Niort et deux projets sont à l'étude sur Challans et Bressuire. Plusieurs professionnels du secteur funéraire ont manifesté le souhait de voir un tel équipement s'implanter sur le Sud-Est Vendéen et il est avéré que ce crématorium aurait une utilité pour l'ensemble du bassin Fontenaisien et sur une zone allant de Luçon à Chantonnay. Ce bassin de population de 96 000 habitants en 2020 concernerait en 2050 114 500 personnes ; ce qui, du point de vue stratégique, en fait un choix idéal.

En raison de son dimensionnement, ce projet serait porté par un concessionnaire qui serait chargé de la construction des installations au travers d'un contrat de concession.

Toutefois, les statuts actuels de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ne prévoient pas cette compétence.

Aussi, la procédure de modification statutaire définie par l'article L5211-17 du CGCT est à lancer.

S'agissant d'une compétence facultative un nouveau paragraphe « 5.3.12. Crématorium » est ajouté aux compétences supplémentaires/facultatives des statuts de la Communauté de communes serait modifié en ajoutant le paragraphe qui serait ainsi libellé : « La Communauté est compétente matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium ».

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L2223-40 ;

VU la délibération n° 6 du 12 juillet 2021 portant approbation des principes de création d'un crématorium et de délégation de service public pour son exploitation ;

VU la délibération n° 5 du 20 septembre 2020 approuvant par le Conseil communautaire la modification des statuts de la Communauté de communes par le transfert d'une compétence en « matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium »

CONSIDERANT que face aux besoins croissants de crémation, la création d'un crématorium au niveau de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée permettra de répondre à la demande des citoyens,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts actuels,

CONSIDERANT la notification intervenue le 27 septembre 2021 de la délibération de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée n° 5 du 20 septembre 2021 approuvant par le Conseil communautaire la modification des statuts de la Communauté de communes par le transfert d'une compétence en « matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium »,

CONSIDERANT que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR :

- APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
- APPROUVE l'ajout d'un nouveau paragraphe 5.3.12. Crématorium aux compétences supplémentaires/facultatives des statuts de la Communauté de communes libellé ainsi qu'il suit : « La Communauté est compétente matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium ».

OBJET N° 138 : SIVOM PÔLE ÉDUCATIF JULES VERNE – MISE A DISPOSITION

Le Maire rappelle que quatre agents communaux sont mis à disposition du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne :

- * Emilien BONNAUD et Thierry CAILLEAU pour des interventions techniques ponctuelles au groupe scolaire
- * Stéphanie BOBINEAU et Sabrina BOUILLAUD pour la gestion administrative et budgétaire du Syndicat, ainsi que la gestion administrative du personnel

Il est proposé le renouvellement de la mise à disposition d'Emilien BONNAUD pour une période de 3 années à compter du 1^{er} septembre 2021 ; l'agent ayant formulé son accord par écrit.

Après avis de la Commission Administrative Paritaire, une convention sera signée entre le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne et la Commune de L'Herminault.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette mise à disposition et autorise le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

OBJET N° 139 : AUTORISATION DE POURSUITES ACCORDÉES AU TRÉSORIER DE FONTENAY-LE-COMTE

Monsieur le Maire que les budgets de la commune (principal, CCAS et lotissement des Noyers Pareds) ont été transférés de la trésorerie de Luçon vers la trésorerie de Fontenay-le-Comte pour des raisons de cohérence territoriale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales prévoit (article R1617-24) que « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ».

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est donc possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, Monsieur le Trésorier de Fontenay-le-Comte, comptable en charge du recouvrement des recettes de la Commune de L'Herminault, par courriel en date du 20 septembre 2021, sollicite cette dernière afin qu'elle lui accorde, pour la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies selon les modalités suivantes :

- Pour les restes à recouvrer inférieurs à 30 € : poursuites limitées à la mise en demeure et/ou à la phase comminatoire amiable
- Pour les restes à recouvrer de 30 € à 130 € : toutes oppositions sauf bancaires
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 130 € : toutes oppositions y compris bancaires
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 200 € : toutes oppositions y compris bancaires et saisies
- Toute procédure de vente immobilière ou immobilière sera soumise à une autorisation spécifique de la part de l'ordonnateur
- En application de l'article R1617-24 du CGCT, qui dispose que « le refus ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable », les créances pour lesquelles les poursuites n'ont pu être exercées du fait d'une absence de réponse ou d'une absence d'autorisation feront l'objet d'une présentation en non-valeurs. Par ailleurs, toute poursuite exercée dans le respect des seuils prédéfinis et demeurée infructueuse amènera à proposer l'admission en non-valeurs des créances en cause.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier de Luçon en date du 29 mai 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder à Monsieur le Trésorier de Fontenay-le-Comte une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies, selon les modalités définies au rapport présenté ci-dessus

Article 2 : de fixer cette autorisation à la durée du mandat en cours

Article 3 : de préciser que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier

OBJET N° 140 : LOTISSEMENT L'AFFIAGE – BUDGET PRIMITIF 2021

Le Maire explique que le trésorier de Fontenay-le-Comte conseille de créer le budget du lotissement l'Affiage à compter du 1^{er} octobre 2021 afin de faciliter les écritures comptables.

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif ;

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2021 tel que proposé :

DEPENSES			Budget Primitif 2021	RECETTE			Budget Primitif 2021
Article	Libellé	Proposition	Article	Libellé	Proposition		
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté			
6045	Prestation services terrains aménagés	54 448,00	7015	Vente terrains aménagés			
6015	Acquisition terrains	45 552,00	758	Produits gestion courante	2,00		
65888	Régul° centimes TVA	2,00					
66111	Intérêts des emprunts						
042-71335	Achat et variation de stocks initial		042-71355	Variation de stock	100 000,00		
043-608	Transfert de charges		043-796	Transfert de charges financières			
TOTAL			100 002,00	TOTAL			100 002,00

Section d'investissement

DEPENSES			Budget Primitif 2021	RECETTE			Budget Primitif 2021
Article	Libellé	Proposition	Article	Libellé	Proposition		
001	Report déficit		001	Excédent d'investissement			
040-315	Stocks terrains à aménager						
1641	Emprunts		1641	Emprunt	100 000,00		
040-3351	Travaux en cours terrain						
040-3354	Travaux en cours d'études		021				
040-3355	Terrains aménagés stock final	100 000,00	040-3555	Stock initial			
040-33581	Travaux en cours – frais accessoires		168741	Avance Budget Principal			
TOTAL			100 000,00	TOTAL			100 000,00

OBJET N° 141 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire rappelle que par délibération n°35 du 16 septembre 2020, le Conseil Municipal a lancé un marché de voirie - programme 2020, en incluant des travaux pour le compte de l'Association Foncière qui doit rembourser sa quote-part à la commune pour une valeur de 9 110,40 €. Sur le budget primitif 2021, le compte 45812 sur lequel le remboursement de l'Association Foncière doit être demandé n'a pas été budgété.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

- 2151 Réseaux de voirie – opération 27 - 9 110,40 €

- 45812 AFR de L'Hermenault + 9110,40 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°1 ci-dessus.

OBJET N° 142 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Compte tenu des différents projets sur la commune de L'Hermenault, cette dernière a demandé des emprunts auprès de différents établissements bancaires.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

- 1641 – opération 90 + 294 414,69 €
- 1641 – opération 98 - 49 547,34 €
- 2313 – opération 90 + 144 867,35 €
- 2313 – opération 98 + 100 000,00 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°2 ci-dessus.

OBJET N° 143 : TAXE D'AMÉNAGEMENT 2022

Créée en 2012, la taxe d'aménagement est due pour toutes les constructions de plus de 5m² et d'une hauteur de plafond égale ou supérieure à 1m80.

Elle est distincte de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. C'est un impôt qui est dû par les propriétaires qui réalisent une construction, un agrandissement, une reconstruction ou un aménagement sur le terrain dès lors que cette opération est soumise à une autorisation comme un permis de construire ou une déclaration préalable.

Elle est collectée par la commune et le département. Le montant de la taxe d'aménagement résulte d'un calcul correspondant à la multiplication de la surface taxable par une valeur forfaitaire au m², puis la multiplication du résultat obtenu par chaque taux voté par les différentes collectivités territoriales percevant cette taxe.

Plusieurs exonérations sont prévues par le code de l'urbanisme. Le Conseil Municipal a délibéré le 06 février 2018 sur les exonérations applicables sur la commune.

La commune a la possibilité de voter un nouveau taux, constituant la part communale ou bien de renoncer à la taxe d'aménagement sur son territoire. La commune a aussi la possibilité d'adopter ou de retirer des exonérations facultatives.

Cette délibération doit être prise avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante. Elle est reconduite d'office pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reconduire cette taxe d'aménagement au taux de 2%.

OBJET N° 144 : VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

La commission communale « Associations -Sports - Culture - Animations » s'est réunie le 13 octobre 2021 pour, entre autres, déterminer le montant des subventions versées aux associations en 2021.

Les critères de calcul utilisés précédemment ont servi de base ; à ceux-là se sont ajoutés des critères liés aux répercussions de la crise sanitaire ; certaines associations s'en trouvent lourdement impactées.

Après lecture des montants proposés, par un vote à main levée, par 14 voix POUR, le Conseil Municipal décide que les associations citées ci-après se verront attribuer une subvention, pour un montant global de 5.073,00 €

- ADILE de la Vendée : 62 €
- ADMR service à la personne : 1 085 €
- ADMR service de soins : 310 €
- Association Française des Sclérosés En Plaques : 93 €
- Amis de l'école Jules Verne : 310 €
- Association patrimoine religieux pays de l'Herminault : 155 €
- Expression corporelle St Valérien : 93 €
- ESH Basket : 372 €
- Football Club Plaine et Bocage : 465 €
- Gym volontaire : 217 €
- Ecole de sports : 248 €
- Judo-Club Nalliers L'Herminault : 155 €
- Société de chasse : 248 €
- L'Outil en main : 310 €
- Pétanque Herminaultaise : 93 €
- Tennis Le Rebond : 155 €
- Alcool Assistance L'Herminault/Fontenay 93 €
- Fondation du patrimoine : 62 €
- CAUE de Vendée : 62 €
- MFR Mouilleron 124 €
- MFR Puy-Sec : 31 €
- Amicale des pompiers : 330 €

OBJET N° 145 : REMBOURSEMENT ARRHS SALLE DU JARY

Le Maire indique qu'en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, une réservation de la salle polyvalente du Jary a été reporté en 2021 pour un mariage. Ce dernier étant finalement annulé, les intéressés demandent le remboursement des arrhes versées.

A noter que ce remboursement ne peut être qu'exceptionnel, en raison de la situation sanitaire du moment ; en effet, le règlement de location de la salle polyvalente interdit tout remboursement en cas d'annulation de réservation pour convenances personnelles.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise, à titre tout à fait exceptionnel, le remboursement pour cette annulation pour un montant de 195 €.

OBJET N° 146 : ATELIER DE SERVICES – MAITRE D'OEUVRE

Le Maire rappelle que par délibération n°92 du 1er février 2021, la commune a choisi le cabinet 6K comme maître d'œuvre pour l'atelier de services pour un montant de 8,5 % du montant des travaux hors taxe soit 31 420 € HT.

Toutefois, notamment du fait de l'augmentation du prix des matériaux, le coût final des travaux a augmenté. Le cabinet 6K a dû revoir son prix et propose un montant de 7,86 % du montant des travaux hors taxe soit 39 959,71 €.

Par 14 voix POUR, le Conseil Municipal valide cette nouvelle proposition.

OBJET N° 147 : CREATION D'UN POSTE DE 4EME ADJOINT

Compte tenu des obligations professionnelles et personnelles du 2^{ème} et 3^{ème} adjoint, le Maire propose de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à quatre le nombre des adjoints.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, avec 10 voix POUR et 4 voix CONTRE, décide de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre à quatre.

OBJET N° 148 : ELECTION D'UN 4EME ADJOINT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire constate la candidature de Madame Eliane RAPHEL à la fonction d'adjoint.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	14
Nombre de suffrages blancs déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Candidat Eliane RAPHEL – Nombre de voix obtenues	12
--	----

Au vu des résultats, Eliane RAPHEL est proclamé 4^{ème} adjointe pour être immédiatement installée.

OBJET N° 149 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,
Considérant la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à la démocratie de proximité,
Considérant que la Commune compte 929 habitants,
Considérant la demande de Monsieur Yves GERMAIN, Maire, à ne bénéficier que de 90 % du montant de l'indemnité maximale et que les 10 % restants soit attribués à Monsieur Jean-Jacques RICHET, 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} novembre 2021, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, est fixée aux taux suivants :

NOM PRÉNOM	FONCTION	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ MAXIMALE BRUTE MENSUELLE	TAUX ATTRIBUE A L'ELU	MONTANT MENSUEL VERSE
Yves GERMAIN	Maire	40,30%	1 567,43 €	90,00%	1 410,68 €

Jean-Jacques RICHET	1er Adjoint	10,70%	416,17 €	137,66%	572,92 €
Jérôme BOBINET	2ème Adjoint	10,70%	416,17 €	66,66%	277,45 €
Vianney DEGUIL	3ème Adjoint	10,70%	416,17 €	66,66%	277,45 €
Eliane RAPHEL	4ème Adjoint	10,70%	416,17 €	66,66%	277,45 €

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les indemnités seront payées mensuellement

OBJET N° 150 : DELEGATIONS ACCORDEES AUX ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des délégations de fonction et de signature qu'il va accorder, pour la durée du mandat, à Messieurs Jean-Jacques RICHET, Jérôme BOBINET, Vianney DEGUIL et Madame Eliane RAPHEL, Adjoint.

<p>RICHET Jean-Jacques 1^{er} Adjoint</p>	<p><u>Finances</u> : décisions budgétaires, correspondances courantes, mise en concurrence, mandatement des dépenses inscrites au budget, émission des titres de recettes, réquisition du comptable public, ordonnancement et mandatement des traitements des agents, courriers de notification d'attribution ou de refus de subvention aux associations.</p> <p><u>Voirie</u> : examen des projets et suivi des travaux de voirie, la gestion des voies publiques (travaux d'éclairage public, mobilier urbain, occupation du domaine public)</p> <p><u>Urbanisme</u> : l'exercice du droit de préemption urbain, la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme, l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine.</p> <p><u>Relations avec les associations communales</u></p> <p>↳ Signer tout acte et document ainsi que tout courrier et toute pièce administrative, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables, ↳ Certifier le caractère exécutoire des actes</p>
<p>BOBINET Jérôme 2^{ème} Adjoint</p>	<p><u>Gestion et suivi du personnel</u></p> <p><u>Relations avec les communes extérieures</u></p> <p><u>Animations et célébrations</u></p> <p>↳ Signer tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables, ↳ Certifier le caractère exécutoire des actes</p>
<p>DEGUIL Vianney 3^{ème} Adjoint</p>	<p><u>Environnement</u> : politique de l'eau potable et pluviale, propreté urbaine, lutte contre les pollutions urbaines visuelles, plantations</p> <p><u>Bâtiments</u> : entretien général des bâtiments communaux</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Signer tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables, ↳ Certifier le caractère exécutoire des actes
RAPHEL Eliane 4^{ème} Adjointe	<p>Affaires sociales : politique en faveur des personnes les plus défavorisées, recensement des personnes isolées, relations avec les services sociaux du Conseil Départemental</p> <p>Culture : organisation et coordination des manifestations</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Signer tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables, ↳ Certifier le caractère exécutoire des actes

Le Conseil Municipal n'ayant aucune remarque à formuler, quant aux délégations de fonction et de signature accordées aux Adjoints par Monsieur le Maire, valide le tableau ainsi présenté.

QUESTIONS DIVERSES :

- Joël PAGIS interroge sur le programme de voirie 2022. Les projets prévus sont ceux de la Place des Marronniers et de la RD 104/RD14
- Les vœux du Maire auront lieu le 14 janvier 2022.
- L'endettement de la commune était de 395 € par habitant au 31/12/2020, il sera de 442,44 € au 31/12/2021. Toutefois, si on déduit les entrées d'argent prévues sur les différents emprunts, il sera de 376 €. Pour information, en Vendée, l'endettement par habitant est de 594 €.
- La commune doit reprendre les chemins de l'association foncière suite à sa dissolution, il faut voir les modalités pour un prochain conseil.
- L'orchestre philharmonique de Luçon propose de venir jouer à la salle du Jary. La commune va lui proposer deux dates.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 22 novembre 2021.

La séance est levée à 22h00

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 137 au n° 150



GERMAIN Yves	RICHET Jean-Jacques	BOBINET Jérôme
		Pouvoir à
		Jean-Jacques RICHET
DEGUIL Vianney	PAGIS Joël	GUIBERT Mathieu
		Pouvoir à
Absent		Laurent FAIVRE
RAPHEL Eliane	JOLLY Corinne	FAIVRE Laurent
CAILLEAU Séverine	CHIRON Dominique	QUINET Karine

FLEAU David	ROUX Jean-Pierre	BARBIER Isabelle
Pouvoir à	Pouvoir à	
Yves GERMAIN	Jean-Pierre ROUX	